

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 28/06/2024 ;

Considérant la phase n°3 des travaux d'aménagement du tourne à droite de la sortie n°45 sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 8 au 12 juillet 2024, l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'aménagement du tourne à droite de la sortie n°45 sur l'avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : L'avenue de Bordeaux sera en rue barrée à partir du 26 avenue Austin Conte jusqu'au rond-point de l'avenue de la Gardette au droit des travaux, une déviation sera mise en place sur toute la durée du chantier (voir plan). L'accès devra être maintenu pour les services de secours et les services publics ;

ARTICLE 3 : Des déviations VL et PL dans les deux sens seront mises en place (voir plan) ;

ARTICLE 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h ;

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 2 juillet 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

